

## MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION MARCHÉ N°MAR25-19**  
en date du 10 novembre 2025

**Prestations de services d'entretien des espaces verts et arborés du site de Sèvres de  
France Education International (FEI).**

Date et heure limites de réception des offres : [le 16 janvier 2026 à 19H30](#)

Attention : les candidatures et les offres « papier » ne sont plus autorisées. Seules les candidatures et les offres par voie électronique déposées sur le profil d'acheteur sont acceptées.

Le présent RC comprend 8 sections et 3 annexes.  
Annexe 1 : Cadre de réponse technique  
Annexe 2 : questionnaire qualité environnementale  
Annexe 3 : certificat de visite de site

# SOMMAIRE

<b>SECTION I TERMINOLOGIE</b>	<b>4</b>
<b>SECTION II POUVOIR ADJUDICATEUR</b>	<b>4</b>
II.1 TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR	4
II.2 NOM ET COORDONNEES OFFICIELLES DU POUVOIR ADJUDICATEUR	4
<b>SECTION III OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ</b>	<b>4</b>
III.1 OBJET DU MARCHÉ	4
III.2 CLASSIFICATION CPV	4
PRESTATIONS DIVISEES EN LOTS	4
III.3 FORME DU MARCHÉ PUBLIC	4
III.4 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	4
III.5 LIEUX D'EXECUTION	4
III.6 DUREE DU MARCHÉ PUBLIC	4
III.7 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT ET/OU REFERENCES AUX TEXTES QUI LES REGLEMENTENT	5
III.8 VARIANTES – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	5
III.9 CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	5
LA PRESENTE CONSULTATION NECESSITERA LA MISE EN ŒUVRE D'ELEMENTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX.	5
<b>SECTION IV PROCEDURE ET CONDITIONS DE DELAIS</b>	<b>6</b>
IV.1 TYPE DE PROCEDURE	6
IV.2 DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	6
IV.3 DELAI MINIMUM DE VALIDITE DES OFFRES	6
<b>SECTION V CONDITIONS DE PARTICIPATION</b>	<b>6</b>
V.1 FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR UN GROUPEMENT DE PRESTATAIRES ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ	6
V.2 POSSIBILITE DE PRESENTER PLUSIEURS OFFRES EN AGISSANT A LA FOIS EN QUALITE DE :	6
V.3 CONDITIONS PROPRES AUX MARCHES DE SERVICES	6
V.4 VISITE DU SITE DE SEVRES	6
<b>SECTION VI CONTENU &amp; MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES</b>	<b>7</b>
VI.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES D'OBTENTION	7
VI.2 CONTENU DU DOSSIER A REMETTRE	7
VI.3 MODALITES DE REMISE DES PLIS	9
VI.4 DEPOT D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE	10
<b>SECTION VII SELECTION DES CANDIDATS, JUGEMENT DES OFFRES &amp; ATTRIBUTION DU MARCHÉ</b>	<b>10</b>
VII.1 SELECTION DES CANDIDATS	10
VII.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	11
VII.3 MODALITES DE NOTATION	12
VII.4 NEGOCIATIONS	12
VII.5 ATTRIBUTION DU MARCHÉ : ATTESTATIONS ET CERTIFICATS	12
VII.6 ATTRIBUTION DU MARCHÉ : SIGNATURE	13
<b>SECTION VIII AUTRES RENSEIGNEMENTS</b>	<b>13</b>
VIII.1 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
VIII.2 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS	14

### **AVERTISSEMENT**

En application du code de la commande publique, la candidature et l'offre du candidat n'ont plus à être signées au stade du dépôt de l'offre.

Le dépôt de l'offre engage le candidat sur la sincérité des documents, la véracité et la complétude des informations.

L'offre déposée engage toutes les sociétés qui y sont désignées, à savoir le candidat, ses éventuels cotraitants et ses (leurs) éventuels sous-traitants.

L'offre est de ce fait réputée avoir eu l'aval d'une personne habilitée à engager la ou les sociétés candidates, laquelle personne sera amenée en cas d'attribution à signer les éléments constitutifs de l'offre.

## SECTION I TERMINOLOGIE

**Acheteur** : désigne FEI, acheteur au sens du CCP et agissant en tant que pouvoir adjudicateur.  
**CCP** : code de la commande publique

## SECTION II POUVOIR ADJUDICATEUR

### II.1 Type de pouvoir adjudicateur

1  État                      2  Région                      3  Département                      4  Commune  
5  **Établissement public national**                      6  Établissement public territorial                      7  Autre :

### II.2 Nom et coordonnées officielles du pouvoir adjudicateur

FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL (FEI)

France Education International (anciennement CIEP - Centre international d'études pédagogiques), établissement public national à caractère administratif régi par les articles D 314-51 et suivants du code de l'Éducation, placé sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale.

1 avenue Léon Journault

92318 SEVRES Cedex

Profil acheteur : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Adresse internet (URL) : [www.france-education-international.fr](http://www.france-education-international.fr)

## SECTION III OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ

### III.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de services d'entretien des espaces verts et arborés du site de Sèvres de FEI situé au 1, avenue Léon-Journault - 92318 Sèvres Cedex (département des Hauts-de-Seine).

### III.2 Classification CPV

Valeur principale : 77310000 Réalisation et entretien d'espaces verts

### Prestations divisées en lots

Non                       Oui

### III.3 Forme du marché public

S'agit-il d'un accord-cadre à bons de commande

Non                       Oui

Le présent marché (accord-cadre) est conclu en application de l'article R.2162-4 du Code de la commande publique :

L'accord-cadre est mono attributaire à bons de commande et à marchés subséquents.

Il est conclu sans minimum mais avec un maximum de 300 0000 euros HT pour la durée de l'accord-cadre.

### III.4 Caractéristiques principales

Les spécifications techniques des prestations sont précisées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP 23 02) du marché public.

### III.5 Lieux d'exécution

Principalement dans les locaux dans les locaux du titulaire de l'accord-cadre.

### III.6 Durée du marché public

Le présent marché est conclu pour une durée ferme **d'un (1) an** à compter de la date de sa notification au titulaire. Il est reconductible **trois (3) fois** pour une durée d'un an pour chaque reconduction.

La reconduction est tacite. Le titulaire ne peut pas s'y opposer. Si l'acheteur ne désire pas reconduire le marché, il en informe le titulaire par tout moyen permettant une traçabilité au moins **deux (2) mois** avant la date de fin de la période en cours.

### **III.7 Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent**

Financement sur les ressources propres de l'acheteur.  
Délai de paiement de 30 jours.

### **III.8 Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles**

Les variantes sont-elles autorisées ?

**Non**  **Oui**

Des prestations supplémentaires éventuelles sont-elles demandées ?

**Non**  **Oui**

### **III.9 Clauses sociales et environnementales**

La présente consultation nécessitera la mise en œuvre d'éléments sociaux et environnementaux.

Clause d'insertion sociale

FEI, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L 2113-12 du Code de la Commande Publique en réservant la présente consultation de ce marché exclusivement à des structures du secteur adapté et protégé mentionnées à l'article L.5213-13 du code du travail, à des établissements et services d'accompagnement par le travail mentionnés à l'article L.344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale de 50% de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

La sous-traitance par les titulaires de lots réservés est possible uniquement auprès des structures qui satisfont aux mêmes conditions que celles visées par le périmètre de la présente consultation réservée (secteur adapté et protégé).

Renseignement concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Moyens de preuve attestant du caractère de structures du secteur adapté et protégé :

Pour les Entreprises Adaptées (L5213-3 du code du travail), un contrat d'objectif valent agrément ou un certificat administratif portant reconnaissance du statut d'entreprise adaptée délivré par la direction régionale chargée de l'emploi et de la formation professionnelle.

Pour les Etablissements et service d'aide par le travail selon la réglementation en vigueur (article L344-2 et s. du code de l'action sociale et des familles), la date de publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral portant autorisation de création, et produire l'arrêté.

Pour les structures équivalentes, tous documents justifiants que la structure détient une vocation sociale et emploie au moins 50% de personnes en situation de handicap. »

Si, au cours de l'exécution du marché, la date de validité de l'agrément de ladite structure arrive à échéance, celle-ci transmet obligatoirement à FEI la décision de renouvellement ou non de son agrément. Dans l'hypothèse où la structure titulaire perdrait son agrément au cours de l'exécution du marché réservé, FEI se verrait contraint de procéder à la résiliation de celui-ci.

Le titulaire d'un lot réservé devra consacrer à minima 70% de l'exécution du marché à des personnes ayant une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Clause environnementale

L'exécution des prestations attendues est soumise au respect de l'article 10 du CCAP et de l'article 5 du CCTP.

## SECTION IV PROCEDURE ET CONDITIONS DE DELAIS

### IV.1 Type de procédure

- 1  Appel d'offres ouvert  
2  Appel d'offres restreint  
3  Procédure négociée  
4  Dialogue compétitif  
5  Procédure adaptée

Le présent marché est passé selon la Procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux modalités prévues par les articles L. 2124-1 et R. 2124-1 à R3124-2 du code de la commande publique.

### IV.2 Date limite de réception des offres

Voir en page de garde du présent document.

### IV.3 Délai minimum de validité des offres

- 120 jours à compter de la date limite de réception des offres ;

## SECTION V CONDITIONS DE PARTICIPATION

### V.1 Forme juridique que devra revêtir un groupement de prestataires attributaire du marché

Groupement solidaire  ou Groupement conjoint   
Avec mandataire solidaire oui  non

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements.

### V.2 Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de :

Candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements oui  non   
Membres de plusieurs groupements oui  non

### V.3 Conditions propres aux marchés de services

Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière ?

Non  Oui

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé des prestations

Non  Oui

### V.4 Visite du site de Sèvres

Préalablement à l'établissement des offres une visite du site de Sèvres est obligatoire.

2 visites sont organisées le 4 décembre 2025 matin et le 10 décembre après-midi.

La prise de rendez-vous doit se faire à l'adresse suivante :

[courregelongue@france-education-international.fr](mailto:courregelongue@france-education-international.fr)

[kong@france-education-international.fr](mailto:kong@france-education-international.fr)

Les participants à ces visites doivent impérativement transmettre par courriel à l'adresse sus-mentionnée les éléments ci-après :

Nom, prénom ;

Entreprise et fonction dans l'entreprise ;

Numéro de téléphone et adresse messagerie électronique

Les questions posées par les candidats lors de la visite seront reportées sur le procès-verbal de visite. Les éléments de réponse seront transmis à tous les candidats par écrit via la plateforme de dématérialisation PLACE.

Tout candidat n'ayant pas effectué la visite obligatoire verra son offre déclarée irrégulière.

## **SECTION VI CONTENU & MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES**

### **VI.1 Contenu du dossier de consultation et modalités d'obtention**

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- Un formulaire ATTRI1, valant acte d'engagement ;
- La DPGF et le BPU ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- L'annexe 1 « Cadre de réponse technique » du RC ;
- L'annexe 2 « questionnaire sur la qualité environnementale » du RC ;
- L'annexe 3 « attestation de visite de site ».

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement jusqu'à la date limite de remise des offres sur le profil d'acheteur (Cf. § II.2 *supra*).

### **VI.2 Contenu du dossier à remettre**

Les opérateurs économiques doivent fournir des documents rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-4 du CCP, les candidats peuvent présenter leurs candidatures en générant un document unique de marché européen électronique (e-Dume).

Les candidats, ne répondant pas via le dispositif e-Dume, doivent remettre les pièces suivantes (documents rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français) :

#### ➤ **Pièces de la candidature :**

1. Une **lettre de candidature**, mentionnant la composition du groupement et comportant la déclaration sur l'honneur prévue par le point 1° de l'article R. 2143-3 du CCP ou le formulaire **DC1 dans sa version en date du 01/04/2019** complété ;

#### **Capacité économique et financière**

2. La **déclaration du candidat** (comportant les renseignements concernant la situation juridique du candidat et sa capacité économique et financière (chiffres d'affaires global et dans le domaine objet du marché sur les trois derniers exercices disponibles) ou le formulaire DC2 **dans sa version en date du 01/04/2019** complété ;

#### **Capacités techniques et professionnelles**

3. Références de prestations similaires à celles objet du marché public : présentation d'une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration sur l'honneur de l'opérateur économique ;
4. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat (ou mis à la disposition du candidat) et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ou au cours de(s) l'année(s), précédant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années ;
5. La déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marché de même nature ;

Par dérogation, les entreprises de création récente peuvent apporter tous les éléments de nature à justifier leur capacité à exécuter l'accord-cadre.

Conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du CCP, les documents et renseignements de candidature mentionnés ci-dessous ne seront pas à transmettre par le candidat :

- S'ils sont accessibles gratuitement par l'acheteur par le biais d'un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat devra mentionner obligatoirement dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.
- Si ces documents ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation, sous réserve que les documents et renseignements fournis demeurent valables.

En application de l'article R. 2142-3 du CCP, « *Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs* ».

Le cas échéant, le candidat doit prouver qu'il dispose bien des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché public. Conformément à l'article R. 2143-12 du CCP « *cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié* ». Le candidat peut, par exemple, produire un engagement prouvant que cet opérateur mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution de l'accord-cadre.

En cas de candidature en groupement, les documents relatifs à la capacité professionnelle, technique et financière donneront lieu dans ce cas à une appréciation globale de la capacité du groupement.

En **cas de groupement**, les renseignements mentionnés aux points 2 3, 4 et 5 ci-dessus sont à fournir pour chaque membre du groupement. La lettre d'engagement ou le formulaire DC1 (point 1) est à présenter au nom du groupement et n'a pas à être produit par chaque membre du groupement.

En **cas de sous-traitance**, les renseignements mentionnés aux points 2 3, 4 et 5 ci-dessus sont à fournir pour chaque sous-traitant présenté. Il est précisé que pour chaque sous-traitant, il est attendu une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du CCP, et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail, le formulaire DC1 ne pouvant être utilement utilisé à cette fin pour les sous-traitants.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Les candidats peuvent, **par anticipation**, joindre les pièces requises de l'attributaire et listées au § VII.4 *infra*.

➤ **Pièces à remettre à l'appui de l'offre :**

1. **La DPGF et le BPU** (au format Excel ou compatible) intégralement renseignée ;
2. **Le cadre de réponse technique** en annexe 1 constitue la trame de la proposition du candidat. Si le candidat n'utilise pas le présent document, il doit impérativement en conserver le plan et l'insérer dans son propre document.

Chaque point du document doit être renseigné par le candidat.

Les informations demandées constituent un minimum à fournir par le candidat.

En cas de renvoi à d'autres documents, il doit néanmoins préciser clairement pour chaque item, où se trouvent les éléments de réponses correspondants (indication du/des document(s) concerné(s), du/des numéro(s) de page et du paragraphe).

Le candidat, peut joindre dans son mémoire tout document technique et/ou explication qu'il juge utile.

3. **Le questionnaire annexe 2** - Critère qualité environnementale.
4. **L'attestation de visite du site de Sèves.** (Remise par le représentant de FEI suite à la visite du parc à l'une des dates proposées à l'article VIII.2 Visite obligatoire du site de FEI du présent RC).

Il est rappelé que les candidats s'engagent à accepter sans restriction ni réserve les documents régissant le marché public sous peine de rendre leur offre irrégulière.

### VI.3 Modalités de remise des plis

**Rappel :**

*En application de l'article R. 2132-7 du CCP, tous les échanges ayant lieu pour la passation d'un marché public dont le montant estimé est supérieur à 25 000 € HT doivent impérativement être dématérialisés.*

*Cela concerne, la mise à disposition du DCE, la réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases, les questions/réponses des acheteurs et des entreprises, les demandes d'informations, de compléments, les échanges relatifs à la négociation et les notifications des décisions (lettre de rejet, etc.).*

**Pour cela, tous les échanges se feront via le profil d'acheteur (Cf. § II.2 supra)**

*L'attention des candidats est portée sur le fait que seule fait foi l'adresse électronique renseignée par les candidats lors du téléchargement du DCE sur le profil d'acheteur. Cette adresse électronique conditionne l'effectivité des échanges intervenant entre l'acheteur et chaque candidat.*

*L'acheteur préconise donc aux candidats de renseigner, lors du téléchargement du DCE, une adresse mail **valide et consultée régulièrement** afin de recevoir toutes les notifications relatives à d'éventuelles modifications du DCE, demandes de compléments ou de précisions, échanges relatifs à la négociation...).*

*L'acheteur ne saurait en aucun cas être tenu responsable des conséquences de la saisie, par un candidat, d'une adresse électronique inopérante.*

Les **offres dématérialisées** sont **obligatoires**. Les opérateurs économiques doivent déposer leur candidature et leur offre par voie électronique sur le profil d'acheteur dont l'adresse est rappelée à l'article **II.2 supra**, qui permet également le retrait du dossier de consultation.

Si un opérateur adresse plusieurs candidatures et offres différentes avant la date limite de réception des offres, seule la dernière candidature et offre reçues, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Les candidatures et les offres doivent parvenir avant la date et l'heure limites de réception des offres figurant en page de garde du présent règlement.

*L'acheteur encourage fortement les opérateurs économiques :*

- *À tester leurs connexions bien avant l'heure limite de télétransmission ;*
- *En cas d'envoi multiples, à bien vérifier que le dernier envoi comporte toutes les pièces demandées au présent règlement de la consultation ;*
- *À contacter le support technique en ligne du profil d'acheteur pour toutes questions et/ou problèmes rencontrés.*

**Attention :**

*Les plis sont « hors-délai » si leur téléchargement se termine après la date et heure limite de réception des offres.*

*Il appartient donc aux opérateurs économiques de prendre leurs dispositions en fonction de la taille des plis, et du débit de la ligne d'accès à internet.*

#### **VI.4 Dépôt d'une copie de sauvegarde**

Les opérateurs économiques sont autorisés à transmettre par voie postale ou contre récépissé une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique.

La copie de sauvegarde doit être placée dans une enveloppe cachetée comportant les mentions suivantes :

NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER  
COPIE DE SAUVEGARDE

Prestations de services d'entretien des espaces verts et arborés du site de Sèvres de France Education International (FEI).

A

FEI

1 avenue Léon Journault  
92318 SEVRES Cedex

La copie de sauvegarde doit parvenir en recommandé avec accusé de réception ou être déposée contre récépissé, avant la date et l'heure limites précisées en page de garde du présent règlement, à l'adresse indiquée sur l'enveloppe extérieure.

Les heures de dépôt de la copie de sauvegarde sont du lundi au vendredi entre 9 heures et 13 heures et entre 14 heures et 17 heures 30, sauf jours fériés.

Seules peuvent être prises en compte les copies de sauvegarde réceptionnées avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquée en page de garde du présent règlement.

La copie de sauvegarde n'est ouverte que si un programme malveillant est détecté dans la candidature ou l'offre électronique ou si la candidature ou l'offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres. Si elle n'est pas ouverte, la copie de sauvegarde est détruite par l'acheteur.

## **SECTION VII SELECTION DES CANDIDATS, JUGEMENT DES OFFRES & ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

### **VII.1 Sélection des candidats**

En cas d'absence ou d'incomplétude de pièces ou informations dont la présentation était attendue au titre de la candidature en application de l'article VI.2 du présent règlement, l'acheteur pourra rejeter les candidatures concernées sans les analyser.

Par exception, conformément à l'article R.2144-2 du CCP, l'acheteur se réserve la faculté de solliciter les candidats concernés afin qu'ils complètent leur dossier candidature dans un délai approprié et identique pour tous, qui ne saurait excéder 5 jours à compter de la réception de la demande.

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique relatives aux marchés publics, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

Conformément à l'article R.2144-7 du CCP, si après analyse des dossiers de candidature, un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Les candidatures ne justifiant pas de l'aptitude professionnelle exigées pour cette consultation sont rejetées.

## **VII.2 Critères de jugement des offres**

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L.2152-1 et suivants du CCP, reçues seront écartées sans être analysées.

Par exception, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser les soumissionnaires ayant remis une offre irrégulière, au sens de l'article L.2152-2 du CCP, à régulariser leur offre, dans un délai approprié qui leur sera indiqué, à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse ou que l'irrégularité en cause n'affecte pas l'une des caractéristiques substantielles de l'offre.

Le marché public sera attribué à l'offre, appropriée, régulière, le cas échéant après régularisation, et acceptable, économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des 2 critères pondérés suivants :

- Critère 1 : Prix des prestations (55%) ;
- Critère 2 : valeur technique (35%) Organisation, moyens et méthodologie mises en place pour garantir la bonne exécution des prestations ;
- Critère 3 : démarche environnementale (10%).

### **Critères de jugement des offres**

**Critère 1 : Le prix apprécié au regard de la DPGF et du BPU : 55%**

- Prestations forfaitaires - DPGF (40%)
- Prestations à la commande - BPU (15%)

**Critère 2 : La valeur technique de l'offre selon cadre de réponse technique : 35%**

Ce critère sera jugé sur la base de la qualité des prestations du fournisseur jugés à partir du cadre de réponse technique qui devra être renseigné obligatoirement et retourné avec l'offre. (Cf. Annexe 1 Cadre de réponse technique).

**Critère 3 : Qualité Environnementale de l'offre 10%**

Critère sur la base de la qualité des prestations du fournisseur jugés à partir d'un questionnaire qui devra être renseigné obligatoirement et retourné avec l'offre. (Cf. Annexe 2 Critère qualité environnementale).

## **VII.3 Modalités de notation**

### **VII.3.1 Prix (critère 1)**

L'offre la moins-disante est considérée « offre de référence ». Chaque offre lui est comparée afin d'obtenir un ratio sur la base du calcul :

Ratio = offre de référence / offre étudiée

La multiplication du ratio ainsi obtenu par la valeur de pondération 55% donne la note « prix » de l'offre analysée. La meilleure offre est ainsi notée 40 pour les prix forfaitaire et 15 pour les prix unitaires soit une note totale de 55.

### **VII.3.2 Valeur technique (critère 2)**

La méthode de notation sur du critère 2 est la suivante :

00% de la note maximale : Absence de réponse ;

20% de la note maximale : INSUFFISANT : ne répond que partiellement au besoin ;

40 % de la note maximale : MOYEN : Répond à minima aux besoins exprimés, reprend sans justification les exigences du CCTP ;

60 % de la note maximale : SATISFAISANT : Répond de manière précise au besoin exprimé ;

80 % de la note maximale : BIEN : Les besoins sont couverts et certains au-delà des exigences, des propositions d'amélioration sont formulées ;

100 % de la note maximale : TRES BIEN : L'ensemble de la réponse va au-delà des exigences.

Chaque candidat obtient alors une « Valeur technique » calculée sur 65 points (SC2.1+SC2).

La meilleure offre est ainsi notée 65.

### **VII.3.3 Qualité environnementale (critère 3)**

La méthode de notation du critère 3 est la suivante :

00% de la note maximale : Absence de réponse ;

20% de la note maximale : INSUFFISANT : ne répond que partiellement au besoin ;

40 % de la note maximale : MOYEN : Répond à minima aux besoins exprimés, reprend sans justification les exigences du CCTP ;

60 % de la note maximale : SATISFAISANT : Répond de manière précise au besoin exprimé ;

80 % de la note maximale : BIEN : Les besoins sont couverts et certains au-delà des exigences, des propositions d'amélioration sont formulées

La meilleure offre est ainsi notée 5.

## **VII.4 Négociations**

Conformément à l'article R.2161-5 du Code de la commande publique, il ne peut y avoir de négociation avec les soumissionnaires. Il est seulement possible de leur demander de préciser la teneur de leur offre.

## **VII.5 Attribution du marché : attestations et certificats**

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire.

L'acheteur informe le soumissionnaire le mieux classé et lui demande de fournir, si le candidat n'a pas anticipé cette demande dans son dossier de candidature, dans un délai maximum de **5 jours calendaires**, les documents prévus aux articles R. 2143-5 à R. 2143-10 et R. 2143-13 à R. 2143-16 du CCP :

1. La dernière attestation de régularité fiscale exigible du candidat, attestant la souscription des déclarations et le paiement des impôts et taxes dus au Trésor public.
2. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (attestation de vigilance) prévue à l'article L. 243-

- 15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;
3. Le cas échéant, le certificat délivré par l'administration compétente, mentionnée à l'article L. 5214-1 du code du travail, attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du même code ;
  4. Son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du CCP ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail,
  5. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

En cas de cotraitance ou sous-traitance, ces éléments seront à fournir par chaque cotraitant ou sous-traitant.

Le non-respect de ces formalités dans le délai imparti entraîne le rejet de l'offre. La même demande est alors faite au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

#### **VII.6 Attribution du marché : signature**

A l'issue de la procédure de consultation, l'acheteur transmettra à l'attributaire pressenti, à des fins de formalisation de l'accord-cadre, un formulaire ATTRI1, valant acte d'engagement, à compléter et signer en original par une personne habilitée à engager le candidat.

La signature électronique (avec certificat électronique) n'est pas imposée dans le cadre de l'accord-cadre.

Si les candidats pressentis et/ou l'attributaire pressenti souhaite(nt) recourir à la signature électronique, celle-ci devra impérativement répondre aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique. La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager le candidat.

Il est indiqué qu'en cas de signature électronique, les formats XAdES, CAAdES ou PAdES sont recommandés.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser un autre certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit en fournir le justificatif dans sa réponse électronique, et transmettre gratuitement tous les éléments techniques nécessaires à la vérification de cette conformité, en particulier la racine du certificat.

Si le soumissionnaire ne dispose pas d'une signature électronique, il signe manuscritement formulaire ATTRI1, valant acte d'engagement et renvoie par voie postale à l'adresse suivante :  
FEI

1, avenue Léon Journault - 92318 Sèvres Cedex.

### **SECTION VIII AUTRES RENSEIGNEMENTS**

#### **VIII.1 Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour finaliser leur proposition, les opérateurs économiques doivent faire parvenir au plus tard dix (10 jours) calendaires avant la date limite de réception des offres leur demande écrite via le profil d'acheteur (Cf. § II.2 *supra*). Il ne sera procédé à aucune réponse pour les questions arrivées hors délai.

Une réponse commune mise en ligne sur le profil d'acheteur (Cf. § II.2 *supra*) s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci seront envoyées au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes seront aménagées en fonction de cette nouvelle date.

### **VIII.2 Instance chargée des procédures de recours**

Tribunal administratif de Cergy Pontoise  
2-4 boulevard de l'Hautil  
BP 30322  
95027 Cergy-Pontoise cedex  
Téléphone : 01 30 17 34 00  
Télécopie : 01 30 17 34 59  
Courriel : [greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr)